

FONDS DEPARTEMENTAL DES COLLEGIENS

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Fonds Départemental des Collégiens (FDC) est un dispositif d'aide aux collégiens isérois scolarisés en établissement public ou privé.

Il a pour objectif de ne pas écarter un collégien, pour des raisons financières, d'un voyage lié à sa scolarité.

Le FDC vient compenser tout ou partie des frais de participation à un voyage scolaire avec nuitée(s), à venir. Il vient en déduction de la part restant due par les familles à l'établissement.

Le montant de cette aide, individuelle et nominative, est déterminé par le collège dans la limite d'un plafond par élève et par année scolaire.

Chaque année, la commission permanente du Département de l'Isère fixe la ou les tranches de quotient familial ouvrant droit à l'aide départementale et le ou les montants plafonds de l'aide. Elle est attribuée dans les limites des crédits votés au budget du Département de l'Isère.

Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides accordées pour le même objet.

Depuis le 1^{er} septembre 2013 (commission permanente du 19/07/2013) :

Fixation de l'aide en fonction du quotient familial :

- quotient familial de 0 à 400 € = 150 € par année scolaire et par élève
- quotient familial de 401 à 630 € = 100 € par année scolaire et par élève
- quotient familial de de 631 à 800 € = 50 € par année scolaire et par élève

Cette aide n'est pas rétroactive et concerne la participation à un voyage scolaire avec nuitée(s) à venir.

Sont exclus :

- les frais de participation aux sorties scolaires à la journée,
- frais d'acquisition d'équipements spécifiques liés à la scolarité,
- l'acquisition d'équipement informatique individuel,
- les frais de demi-pension, d'internat, d'inscription au collège,
- l'achat de manuels scolaires, de fournitures scolaires ou d'habillement,
- l'acquisition d'équipements non spécifiques ou non liés à la scolarité du collégien.

Constitution du dossier :

Le collège remet au **service éducation du Territoire** et impérativement **5 jours avant la date de départ en voyage** (=date d'arrivée au secrétariat du service éducation du Territoire faisant foi) :

- la liste nominative des dossiers retenus,
- les dossiers complets composés du formulaire individuel de demande 2019-2020, signé par le demandeur et visé par le Principal, accompagné de l'attestation de paiement CAF éditée dans les **3 mois précédant le voyage**.

Versement :

L'aide est versée directement sur le compte bancaire de l'établissement.

Le Chef d'établissement ainsi que les familles sont informés par courrier du montant de la prise en charge du Département de l'Isère.

FONDS DEPARTEMENTAL DES COLLEGIENS

Année scolaire : 2020-2021

Coordonnées du collège :

Nom et coordonnées du demandeur :

Nom et prénom des parents :

Adresse des parents :

Nom et prénom du collégien :

Classe du collégien :

Quotient familial :

- joindre l'attestation de
paiement CAF
mentionnant le quotient et
le nom du bénéficiaire,
éditée dans les 3 mois
précédant le voyage.

**Signature du
demandeur :**

- ☐ j'autorise le collège à présenter ma
demande ;
☐ je certifie exactes les informations
mentionnées sur ce formulaire

Proposition de l'établissement :

Voyage scolaire avec nuitées : lieu et dates * :

* Le fonds départemental des collégiens est **non rétroactif**.

Montant de la dépense :

Montant proposé * :

* cette somme sera payée au collège et est à déduire du coût du voyage.

Date de la demande :

Visa du Chef d'établissement
Cachet de l'établissement

Rappel : ce document doit être transmis par les collèges à la maison du Conseil départemental de votre territoire, sous enveloppe fermée. Une copie, visée par le chef d'établissement, doit être transmise à l'agent comptable.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'instruction de votre demande. Elles font l'objet d'un traitement informatique. En application la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité, au délégué à la protection des données (DPO), soit par mail (dpo@isere.fr), soit par courrier (Délégué à la protection des données, Hôtel du Département – CS 41096 -38022 Grenoble cedex1). En cas de non réponse du DPO, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr)